



Bruxelles, le 30 juin 2023  
(OR. en)

11134/23

ECOFIN 660  
UEM 194  
SOC 486  
EMPL 337  
COMPET 681  
ENV 760  
EDUC 273  
RECH 305  
ENER 396  
JAI 906  
GENDER 137  
ANTIDISCRIM 131  
JEUN 175  
SAN 412

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9826/1/23 REV 1
N° doc. Cion:	COM(2023) 605 final
Objet:	RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme de l'Allemagne pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Allemagne pour 2023

---

Les délégations trouveront ci-joint le projet de recommandation du Conseil visé en objet, fondé sur la recommandation COM(2023) 605 final de la Commission, tel qu'il a été examiné par le Conseil et le Conseil européen.

## RECOMMANDATION DU CONSEIL

du ...

**concernant le programme national de réforme de l'Allemagne pour 2023 et portant avis du  
Conseil sur le programme de stabilité de l'Allemagne pour 2023**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121,  
paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la  
surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des  
politiques économiques<sup>1</sup>, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur  
la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques<sup>2</sup>, et notamment son article 6,  
paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

---

<sup>1</sup> JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

vu l'avis du comité économique et financier,  
vu l'avis du comité de la protection sociale,  
vu l'avis du comité de politique économique,  
considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil<sup>3</sup>, qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après dénommée "facilité"), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Conformément aux priorités du Semestre européen, la facilité contribue à une reprise économique inclusive et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables et porteurs de croissance, notamment de réformes et d'investissements visant à promouvoir les transitions écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La contribution financière maximale par État membre au titre de la facilité a été actualisée le 30 juin 2022, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241.

---

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

- (2) Le 22 novembre 2022, la Commission a adopté l'examen annuel 2023 de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2023 pour la coordination des politiques économiques. Le 23 mars 2023, le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel sur la croissance durable pour 2023, qui s'articulent autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive. Le 22 novembre 2022, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport 2023 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel l'Allemagne est mentionnée parmi les États membres pouvant être touchés ou risquant d'être touchés par des déséquilibres et devant faire l'objet d'un bilan approfondi. Le même jour, la Commission a également adopté un avis sur le projet de plan budgétaire 2023 de l'Allemagne. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi pour 2023, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro<sup>4</sup> (ci-après dénommée "recommandation pour la zone euro de 2023") le 16 mai 2023 et le rapport conjoint sur l'emploi le 13 mars 2023.
- (3) Bien que les économies de l'Union fassent preuve d'une résilience remarquable, le contexte géopolitique continue d'avoir une incidence négative. Alors que l'Union se tient résolument aux côtés de l'Ukraine, sa politique économique et sociale est axée sur l'atténuation des effets négatifs des chocs énergétiques à court terme, à la fois sur les ménages et les entreprises vulnérables, et sur la poursuite des efforts visant à réaliser les transitions écologique et numérique, à soutenir une croissance durable et inclusive, à préserver la stabilité macroéconomique et à accroître la résilience à moyen terme. Elle met également fortement l'accent sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité de l'Union.

---

<sup>4</sup> Recommandation du Conseil du 16 mai 2023 concernant la politique économique de la zone euro (JO C 180 du 23.5.2023, p. 1).

- (4) Le 1<sup>er</sup> février 2023, la Commission a publié une communication intitulée "*Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette*" (ci-après dénommé "plan industriel du pacte vert") visant à accroître la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union et à soutenir la transition rapide vers la neutralité climatique. Le plan complète les efforts actuellement déployés dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de REPowerEU. Il vise également à créer un environnement plus favorable à l'accroissement des capacités de l'Union en ce qui concerne le développement des technologies et la fabrication des produits à zéro émission nette qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux de l'Union en matière de climat, ainsi qu'à garantir l'accès aux matières premières critiques nécessaires, y compris en diversifiant les sources d'approvisionnement, en exploitant adéquatement les ressources géologiques dans les États membres et en développant au maximum le recyclage des matières premières. Le plan industriel du pacte vert est fondé sur quatre piliers: un environnement réglementaire prévisible et simplifié, un accès plus rapide au financement, le renforcement des compétences et des échanges commerciaux ouverts pour des chaînes d'approvisionnement résilientes. Le 16 mars 2023, la Commission a publié une autre communication intitulée "*La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030*", qui s'articule autour de neuf facteurs qui se renforcent mutuellement dans l'objectif d'œuvrer à la mise en place d'un cadre réglementaire propice à la croissance. La communication fixe des priorités visant à veiller activement à garantir la mise en œuvre d'améliorations structurelles, la réalisation d'investissements bien ciblés et l'adoption de mesures réglementaires pour la compétitivité à long terme de l'Union et de ses États membres. Les recommandations ci-après contribuent à atteindre ces priorités.

- (5) En 2023, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques continue d'évoluer parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La mise en œuvre intégrale des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des objectifs liés aux priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, étant donné que ces plans portent sur l'ensemble ou une partie non négligeable des recommandations par pays émises ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019, 2020 et 2022 restent tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 et 21 du règlement (UE) 2021/241.
- (6) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil<sup>5</sup> (ci-après dénommé "règlement REPowerEU"), qui a été adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement et rapidement la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cela contribuera à la sécurité énergétique et à la diversification de l'approvisionnement énergétique de l'Union, tout en accroissant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. Le règlement REPowerEU permet aux États membres d'ajouter un nouveau chapitre REPowerEU à leur plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs de REPowerEU. Ces réformes et investissements contribueront également à renforcer la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union, comme indiqué dans le plan industriel du pacte vert, et à répondre aux recommandations par pays en matière d'énergie adressées aux États membres en 2022 et, le cas échéant, en 2023. Le règlement REPowerEU introduit une nouvelle catégorie de soutien financier non remboursable, mis à la disposition des États membres pour financer de nouvelles réformes et de nouveaux investissements dans le domaine de l'énergie, dans le cadre de leurs plans pour la reprise et la résilience.

---

<sup>5</sup> Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1).

(7) Le 8 mars 2023, la Commission a adopté une communication énonçant des orientations en matière de politique budgétaire pour 2024 (ci-après dénommée "communication du 8 mars 2023"). Celle-ci vise à soutenir l'élaboration des programmes de stabilité et de convergence des États membres et à renforcer ainsi la coordination des politiques. La Commission a rappelé que la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance serait désactivée à la fin de 2023. Elle a appelé à des politiques budgétaires, en 2023 et 2024, qui visent à garantir la soutenabilité de la dette à moyen terme et à augmenter durablement la croissance potentielle et a invité les États membres à exposer, dans leurs programmes de stabilité et de convergence pour 2023, de quelle manière leurs plans budgétaires garantiront le respect de la valeur de référence de 3 % du produit intérieur brut (PIB) fixée par le traité et garantiront une réduction plausible et continue de leur dette ou le maintien de leur dette à des niveaux prudents à moyen terme. La Commission a également invité les États membres à supprimer progressivement les mesures budgétaires nationales prises pour protéger les ménages et les entreprises face au choc sur les prix de l'énergie, à commencer par les moins ciblées. Elle a indiqué que, si une prolongation des mesures de soutien devait être nécessaire en raison d'un regain des pressions sur les prix de l'énergie, les États membres devraient mieux cibler ces mesures vers les ménages et les entreprises vulnérables. La Commission a indiqué que les recommandations budgétaires seraient quantifiées et différenciées. En outre, comme elle le propose dans sa communication du 9 novembre 2022 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, les recommandations budgétaires seraient formulées sur la base des dépenses primaires nettes. Elle a recommandé que tous les États membres continuent à protéger les investissements financés au niveau national et à veiller à l'utilisation efficace des fonds octroyés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, notamment au regard des objectifs relatifs aux transitions écologique et numérique et des objectifs en matière de résilience. La Commission a indiqué qu'elle proposerait au Conseil d'engager, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit sur la base des données réelles pour 2023, conformément aux dispositions légales en vigueur.

- (8) Le 26 avril 2023, la Commission a présenté des propositions législatives destinées à mettre en œuvre une réforme globale des règles de gouvernance économique de l'Union. L'objectif central de ces propositions est de renforcer la soutenabilité de la dette publique et de promouvoir une croissance durable et inclusive dans tous les États membres au moyen de réformes et d'investissements. Dans ses propositions, la Commission recherche une adhésion plus forte au niveau national, une simplification du cadre et une orientation vers une approche plus ciblée à moyen terme, combinée à une exécution efficace et plus cohérente. Conformément aux conclusions du Conseil du 14 mars 2023 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, l'objectif est de conclure les travaux législatifs en 2023.
- (9) Le 28 avril 2021, l'Allemagne a présenté à la Commission son plan national pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 13 juillet 2021, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Allemagne<sup>6</sup>. La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que l'Allemagne a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Le fait d'avoir atteint les jalons et cibles de manière satisfaisante présuppose que les mesures liées aux jalons et cibles précédemment atteints de manière satisfaisante n'ont pas été annulées.
- (10) Le 24 avril 2023, l'Allemagne a présenté son programme national de réforme pour 2023 et, le 26 avril 2023, son programme de stabilité pour 2023, conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97. Afin de tenir compte de l'interdépendance des deux programmes, ils ont été évalués conjointement. Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2023 tient également compte des rapports semestriels de l'Allemagne sur les progrès accomplis dans la réalisation de son plan pour la reprise et la résilience.

---

<sup>6</sup> ST 10158/2021 INIT; ST 10158/2021 ADD 1.

- (11) Le 24 mai 2023, la Commission a publié le rapport 2023 pour l'Allemagne. Elle a évalué les progrès accomplis par l'Allemagne dans les suites données aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil entre 2019 et 2022 et dressé le bilan de la mise en œuvre, par l'Allemagne, du plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport par pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis qui ne sont pas abordés par le plan pour la reprise et la résilience ou qui ne le sont que partiellement, ainsi que les nouveaux défis et ceux qui émergent. Il a également évalué les progrès accomplis par l'Allemagne dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.
- (12) La Commission a réalisé un bilan approfondi en vertu de l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011 pour l'Allemagne et publié ses résultats le 24 mai 2023. La Commission est parvenue à la conclusion que l'Allemagne connaissait des déséquilibres macroéconomiques. En particulier, l'excédent important et persistant de la balance courante, reflétant également l'atonie de l'investissement par rapport à l'épargne, qui a une incidence transfrontière, a été progressivement réduit tout récemment dans le contexte de la crise énergétique mais devrait augmenter sensiblement. L'excédent de la balance courante s'est réduit lentement jusqu'en 2019, avec une légère augmentation du taux d'investissement intérieur et une baisse de la balance commerciale, et a depuis été marqué par des circonstances économiques inhabituelles. Il a fortement diminué en 2022, sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie à l'importation, ainsi que d'une réduction de l'excédent commercial hors énergie et d'une reprise des importations liées au tourisme. En 2022, l'excédent est resté supérieur aux niveaux suggérés par les fondamentaux du pays et devrait se redresser sensiblement en 2023 et demeurer quasiment inchangé en 2024. Il devrait rester inférieur au seuil de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. Les salaires devraient connaître une forte croissance, soutenant la demande intérieure, tandis que les coûts salariaux unitaires pourraient augmenter plus rapidement que dans le reste de la zone euro. Néanmoins, l'inflation élevée freine temporairement la consommation et les investissements. Ces dernières années, les prix de l'immobilier ont connu de fortes hausses, même s'ils ont légèrement diminué depuis mi-2022. L'offre de logements ne peut pas rattraper la demande dans un contexte de faiblesse des investissements résidentiels, ce qui peut accroître les risques persistants de surévaluation. La mise en œuvre rapide et efficace des initiatives d'investissement public et la suppression des obstacles à l'investissement contribueraient à réduire davantage les vulnérabilités.

- (13) Sur la base des données validées par Eurostat, le déficit public de l'Allemagne est passé de 3,7 % du PIB en 2021 à 2,6 % en 2022, tandis que la dette des administrations publiques a été ramenée de 69,3 % du PIB à la fin de 2021 à 66,3 % à la fin de 2022. Le 24 mai 2023, la Commission a publié un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du traité. Ce rapport examinait la situation budgétaire de l'Allemagne, étant donné que le déficit devrait dépasser 3 % du PIB en 2023. Ce rapport a conclu que le critère du déficit n'était pas rempli. Conformément à la communication du 8 mars 2023, la Commission n'a pas proposé d'ouvrir de nouvelles procédures concernant les déficits excessifs au printemps 2023. La Commission a ensuite indiqué qu'elle proposerait au Conseil d'ouvrir, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit, sur la base des données réelles pour 2023. L'Allemagne devrait en tenir compte lors de l'exécution de son budget 2023 et de l'élaboration de son projet de plan budgétaire pour 2024.
- (14) Le solde des administrations publiques a été affecté par les mesures de politique budgétaire adoptées pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. En 2022, les mesures de politique budgétaire de ce type entraînant une baisse des recettes comprenaient une réduction de la taxe énergétique sur les carburants et une réduction de la taxe sur la valeur ajoutée sur le gaz et le chauffage urbain, tandis que les mesures de politique budgétaire ayant pour effet d'augmenter les dépenses comprenaient une prime forfaitaire pour l'énergie et la prise en charge de la facture de décembre pour les consommateurs de gaz privés. La Commission estime le coût budgétaire net de ces mesures à 1,2 % du PIB en 2022. Le solde des administrations publiques a également été affecté par le coût budgétaire de la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, estimé à 0,1 % du PIB en 2022. Dans le même temps, le coût estimé des mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la COVID-19 est tombé de 4,2 % du PIB en 2021 à 0,8 % en 2022.
- (15) Le 18 juin 2021, le Conseil a recommandé à l'Allemagne<sup>7</sup> de maintenir, en 2022, une orientation budgétaire propre à soutenir l'activité économique, incluant notamment l'impulsion fournie par la facilité pour la reprise et la résilience, et de préserver les investissements financés au niveau national.

---

<sup>7</sup> Recommandation du Conseil du 18 juin 2021 portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Allemagne pour 2021 (JO C 304 du 29.7.2021, p. 18).

(16) Selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire<sup>8</sup> en 2022 était favorable, à -2,7 % du PIB, comme l'avait recommandé le Conseil. Comme l'avait recommandé le Conseil, l'Allemagne a continué de soutenir la reprise au moyen d'investissements financés par la facilité. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union se sont élevées à 0,2 % du PIB en 2022 (0,3 % du PIB en 2021). Les investissements financés au niveau national ont apporté une contribution neutre à l'orientation budgétaire<sup>9</sup>. L'Allemagne a ainsi préservé les investissements financés au niveau national, conformément à la recommandation du Conseil. Dans le même temps, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) a eu un effet expansionniste de 2,4 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire. Cet effet expansionniste significatif tient compte de l'incidence supplémentaire qu'ont eue les mesures de politique budgétaire prises pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie (coût budgétaire net supplémentaire de 1,2 % du PIB) ainsi que des coûts liés à la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine (0,1 % du PIB). Parallèlement, les réductions fiscales de l'impôt sur le revenu ont réduit les recettes publiques et ont également contribué (0,1 % du PIB) à l'augmentation des dépenses primaires courantes nettes. La contribution expansionniste significative des dépenses courantes financées au niveau national n'était que partiellement due aux mesures visant à faire face aux conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie, ainsi qu'au coût de l'offre d'une protection temporaire aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine. L'Allemagne n'a donc pas suffisamment maîtrisé l'augmentation des dépenses courantes financées au niveau national.

---

<sup>8</sup> L'orientation budgétaire est mesurée par la variation des dépenses primaires (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes), en excluant les mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la Covid-19 mais en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, par rapport à la croissance potentielle à moyen terme. Pour de plus amples détails, voir l'encadré 1 des tableaux statistiques budgétaires.

<sup>9</sup> Les autres dépenses en capital financées au niveau national ont eu un effet expansionniste de 0,4 point de pourcentage du PIB. Cette contribution est principalement liée à la nationalisation et à la recapitalisation des fournisseurs en gros de gaz en Allemagne en vue de garantir la sécurité énergétique.

- (17) Le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires du programme de stabilité pour 2023 est conforme aux prévisions du printemps 2023 de la Commission. Le gouvernement prévoit une croissance du PIB réel de 0,2 % en 2023 et de 1,8 % en 2024. Par comparaison, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance similaire du PIB réel, à savoir 0,2 % en 2023 et 1,4 % en 2024.
- (18) Dans son programme de stabilité pour 2023, le gouvernement prévoit que le déficit public partira à la hausse pour atteindre 4,25 % du PIB en 2023. L'augmentation en 2023 est principalement due aux dépenses supplémentaires pour les freins aux prix de l'énergie en ce qui concerne le gaz et l'électricité. Selon le programme de stabilité pour 2023, le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour passer de 66,3 % à la fin de 2022 à 67,75 % à la fin de 2023. Les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un déficit public de 2,3 % du PIB pour 2023. Ce chiffre est inférieur au déficit prévu dans le programme de stabilité pour 2023, principalement en raison des dépenses inférieures supposées pour les freins aux prix de l'énergie. Dans ses prévisions du printemps 2023, la Commission table sur un ratio dette publique/PIB plus faible, à savoir 65,2 % à la fin de 2023. La différence s'explique par un déficit plus faible.

(19) Le solde des administrations publiques en 2023 devrait continuer de subir l'impact des mesures budgétaires prises pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. Celles-ci sont des nouvelles mesures par rapport à 2022, en particulier celle concernant les freins aux prix de l'énergie pour le gaz et l'électricité. Le coût de ces mesures est partiellement compensé par des taxes sur les superprofits des fournisseurs d'énergie, à savoir une taxe sur les résultats exceptionnels. Compte tenu de ces recettes, le coût budgétaire net des mesures de soutien est estimé à 2,0 % du PIB en 2023 dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission<sup>10</sup>. La plupart des mesures prises en 2023 ne semblent pas cibler les ménages ou les entreprises les plus vulnérables, même si bon nombre d'entre elles préservent le signal-prix en faveur d'une réduction de la demande d'énergie et d'un renforcement de l'efficacité énergétique. En conséquence, le montant des mesures de soutien ciblées à prendre en compte dans l'évaluation du respect de la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022<sup>11</sup> est estimé dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission à 0,5 % du PIB en 2023 (contre 0,3 % du PIB en 2022). Le coût budgétaire de la protection temporaire accordée aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine devrait rester stable par rapport à 2022. Enfin, le solde des administrations publiques en 2023 devrait bénéficier de la suppression progressive des mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la COVID-19, qui ont été estimées à 0,8 % du PIB.

---

<sup>10</sup> Le chiffre représente le niveau des coûts budgétaires annuels de ces mesures, y compris les recettes et les dépenses courantes, ainsi que, le cas échéant, les mesures de dépenses en capital.

<sup>11</sup> Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme de l'Allemagne pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Allemagne pour 2022 (JO C 334 du 1.9.2022, p. 35).

- (20) Dans sa recommandation du 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé que l'Allemagne s'attache à veiller, en 2023, à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre<sup>12</sup>, compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. Dans le même temps, l'Allemagne devrait se tenir prête à adapter ses dépenses courantes à l'évolution de la situation. Il a également été recommandé à l'Allemagne d'accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité et à d'autres fonds de l'Union.
- (21) En 2023, l'orientation budgétaire devrait, selon les prévisions du printemps 2023 de la Commission, être restrictive (+0,5 % du PIB), dans un contexte de forte inflation. Cela fait suite à une orientation budgétaire expansionniste en 2022 (-2,7 % du PIB). La croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) en 2023 devrait avoir un effet restrictif de 0,3 % du PIB sur l'orientation budgétaire. Il s'agit notamment de l'augmentation de 0,2 % du PIB du coût des mesures de soutien ciblées en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables face à la hausse des prix de l'énergie. En résumé, la croissance prévue des dépenses primaires courantes financées au niveau national est conforme à la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union devraient s'élever à 0,2 % du PIB en 2023, tandis que les investissements financés au niveau national devraient apporter une contribution neutre à l'orientation budgétaire<sup>13</sup>. Par conséquent, l'Allemagne prévoit de financer des investissements supplémentaires au moyen de la facilité et d'autres fonds de l'Union, et elle devrait préserver les investissements financés au niveau national. Elle prévoit de financer des investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, tels que la rénovation énergétique des bâtiments, l'amélioration d'une infrastructure de recharge pour les voitures électriques et la fourniture d'équipements aux écoles pour l'ère numérique, qui sont en partie financés par la facilité et d'autres fonds de l'Union.

---

<sup>12</sup> Sur la base des prévisions du printemps 2023 de la Commission, la croissance du PIB potentiel à moyen terme (moyenne sur 10 ans) de l'Allemagne, qui est utilisée pour mesurer l'orientation budgétaire, est estimée à 7,1 % en termes nominaux.

<sup>13</sup> D'autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet restrictif de 0,3 point de pourcentage du PIB. Cette contribution est principalement liée à l'abandon de la mesure de l'année précédente visant à nationaliser et à recapitaliser les fournisseurs en gros de gaz en Allemagne en vue de garantir la sécurité énergétique.

- (22) Selon le programme de stabilité pour 2023, le déficit public devrait diminuer, pour s'établir à 1,75 % du PIB en 2024. La baisse prévue en 2024 reflète principalement la suppression progressive des freins aux prix de l'énergie. Selon le programme de stabilité pour 2023, le ratio de la dette publique au PIB devrait reculer pour atteindre 66,5 % à la fin de 2024. Sur la base des mesures stratégiques connues à la date limite des prévisions, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un déficit public de 1,2 % du PIB en 2024. Ce chiffre est inférieur au déficit prévu dans le programme de stabilité pour 2023, principalement en raison des estimations plus faibles concernant les mesures de soutien à l'énergie. Dans ses prévisions du printemps 2023, la Commission table sur un ratio de la dette publique/PIB inférieur, de 64,1 % fin 2024, principalement en raison d'un déficit plus faible.
- (23) Le programme de stabilité pour 2023 prévoit la suppression progressive de la plupart des mesures de soutien à l'énergie en 2024. La Commission estime actuellement que le coût net desdites mesures devrait s'élever à 0,3 % du PIB en 2024. Ces estimations reposent sur l'hypothèse d'une absence de nouvelle hausse des prix de l'énergie. La plupart des mesures de soutien à l'énergie qui devraient être maintenues en 2024 ne semblent pas cibler les ménages ou les entreprises vulnérables. La plupart d'entre elles préservent le signal-prix en faveur d'une réduction de la demande d'énergie et d'un renforcement de l'efficacité énergétique.

- (24) Le règlement (CE) n° 1466/97 préconise une amélioration annuelle du solde budgétaire structurel de 0,5 % du PIB, à titre de référence, pour atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme<sup>14</sup>. Compte tenu des considérations de viabilité budgétaire, une amélioration du solde structurel d'au moins 0,3 % du PIB en 2024 serait appropriée, selon la Commission. Pour garantir cette amélioration, et conformément à la méthode de la Commission, la croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national<sup>15</sup> en 2024 ne devrait pas dépasser 2,5 %, ce dont tient compte la présente recommandation. Dans le même temps, les mesures de soutien à l'énergie encore en place (actuellement estimées par la Commission à 2,0 % du PIB pour 2023) devraient être progressivement supprimées, si l'évolution du marché de l'énergie le permet et en commençant par les mesures les moins ciblées, et les économies correspondantes devraient servir à réduire le déficit public. Selon les estimations de la Commission, cela permettrait d'obtenir un taux de croissance des dépenses primaires nettes inférieur au taux de croissance maximal recommandé pour 2024.
- (25) Dans l'hypothèse de politiques inchangées, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national de 2,4 % en 2024, ce qui est inférieur au taux de croissance recommandé. L'ajustement prévu dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission est inférieur aux économies obtenues par la suppression totale des mesures de soutien à l'énergie, ce qui s'explique par le maintien en vigueur de certaines de ces mesures en 2024 et par des mesures discrétionnaires de réduction des recettes telles que diverses réductions de l'impôt sur le revenu.
- (26) Selon le programme de stabilité pour 2023, l'investissement public devrait rester stable et s'élever à 2,5 % du PIB en 2023 et en 2024. Le programme de stabilité pour 2023 fait référence aux réformes et aux investissements qui devraient contribuer à la viabilité budgétaire et à une croissance durable et inclusive. Il s'agit notamment de diverses réformes du système de l'impôt sur le revenu ainsi que du système des retraites.

---

<sup>14</sup> L'article 5 du règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil prévoit également un ajustement de plus de 0,5 % du PIB pour les États membres confrontés à un niveau d'endettement dépassant 60 % du PIB ou qui sont exposés à des risques plus importants liés à la soutenabilité de leur dette.

<sup>15</sup> Les dépenses primaires nettes sont définies comme des dépenses financées au niveau national, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et hors dépenses d'intérêts et dépenses conjoncturelles en matière de chômage.

- (27) Le programme de stabilité pour 2023 définit une trajectoire budgétaire à moyen terme jusqu'en 2026. Il prévoit une diminution progressive du déficit public, qui devrait s'établir à 0,75 % du PIB en 2025 et en 2026. La dette publique devrait donc diminuer pour passer sous les 3 % du PIB en 2024. Selon le programme de stabilité pour 2023, le ratio dette publique/PIB devrait diminuer, pour passer de 66,5 % à la fin de l'année 2024 à 65,5 % fin 2026.
- (28) Si les résultats en matière d'emploi restent solides, dans un contexte de vieillissement rapide de la population, les pénuries de main-d'œuvre et de compétences devraient encore augmenter. La population en âge de travailler devrait diminuer de 3,7 millions dans les années 2020 en raison du départ à la retraite de la génération du "baby-boom". Cela augmentera considérablement les besoins de financement du régime de retraite obligatoire par répartition (premier pilier du régime) et pourrait remettre en question l'adéquation des retraites. Un solde migratoire net d'environ 400 000 personnes par an serait nécessaire pour compenser une diminution de la main-d'œuvre potentielle. L'âge légal de départ à la retraite passera progressivement à 67 ans en 2031. Bien que le taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans figure parmi les plus élevés de l'Union, l'augmentation de l'âge effectif de départ à la retraite s'est ralentie ces dernières années, et l'emploi au sein du groupe des personnes âgées de plus de 65 ans accuse un retard par rapport aux meilleurs élèves de l'Union. Cela s'explique également par les possibilités de retraite anticipée, qui accroissent encore davantage la pression sur la viabilité du système de retraite. Les personnes qui ont travaillé au moins 35 ans peuvent prendre une retraite anticipée, qui conduit à une réduction relativement faible des prestations de retraite. Ceux qui ont travaillé au moins 45 ans peuvent prendre leur retraite sans perte de droits (*Rente nach 45 Beitragsjahren*). Jusqu'à présent, les régimes de retraite privés subventionnés par l'État (régimes de retraite individuels du troisième pilier *Riester Rente*) ont été sous-utilisés. Malgré les efforts déployés pour accroître le recours aux pensions professionnelles (deuxième pilier), la couverture reste d'environ 56 %.

(29) Le bouquet fiscal en Allemagne continue de dépendre fortement des recettes provenant de la fiscalité du travail, tandis que les assiettes fiscales susceptibles de soutenir une croissance inclusive et durable demeurent sous-utilisées. La pression fiscale sur le travail est l'un des plus élevés de l'Union, et l'interaction du système d'imposition et de transfert se traduit par une faible incitation à augmenter le nombre d'heures travaillées pour les bas salaires et les secondes sources de revenus, souvent les femmes. Cela pèse sur l'offre de main-d'œuvre et aggrave les pénuries de main-d'œuvre. La part des taxes environnementales en Allemagne est inférieure à la moyenne de l'Union, tant pour la taxation de l'énergie que pour celle des transports. La taxation des véhicules n'encourage pas l'utilisation de transports plus respectueux de l'environnement. Les subventions dommageables à l'environnement, telles que les subventions en faveur des combustibles fossiles (y compris les exonérations et les réductions fiscales), demeurent de taille, ce qui entrave la transition écologique.

(30) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241 et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience comprend un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. Il est essentiel de procéder rapidement à la mise en œuvre du plan en raison de la nature temporaire de la facilité, qui est en place jusqu'en 2026. Néanmoins, bien que la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Allemagne soit en cours, des retards importants sont à déplorer. Les ressources limitées liées à la mise en œuvre du plan et la hiérarchisation insuffisante des priorités ont conduit l'Allemagne à prendre du retard dans le processus de mise en œuvre. L'Allemagne doit encore signer ses modalités opérationnelles et présenter sa première demande de paiement. Le plan pour la reprise et la résilience de l'Allemagne a déjà été révisé une fois le 14 février 2023, lorsqu'ont été ajustées deux mesures d'investissement qui n'ont pas pu être entièrement menées à bien en raison de circonstances objectives<sup>16</sup>. Le plan devrait être révisé à nouveau en 2023 avec un autre addendum, afin de couvrir le chapitre REPowerEU et de tenir compte de l'augmentation du soutien non remboursable. Toutefois, les négociations concernant le chapitre REPowerEU et la prise en compte de l'augmentation du soutien non remboursable sont en cours. L'inclusion rapide du nouveau chapitre REPowerEU dans le plan pour la reprise et la résilience permettra de financer des réformes et des investissements supplémentaires à l'appui des objectifs stratégiques de l'Allemagne dans le domaine de l'énergie et de la transition écologique. La participation systématique et effective des pouvoirs locaux et régionaux, des partenaires sociaux et des autres parties prenantes concernées demeure importante pour la réussite de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, ainsi que des autres politiques économiques et de l'emploi allant au-delà du plan, afin de garantir une large appropriation du programme d'action global.

---

<sup>16</sup> Décision d'exécution du Conseil du 14 février 2023 modifiant la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Allemagne (ST 5536/2023).

- (31) La Commission a approuvé en 2022 tous les documents de programmation de la politique de cohésion de l'Allemagne. Il est essentiel de procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion en complémentarité et en synergie avec le plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour réaliser les transitions écologique et numérique, accroître la résilience économique et sociale, et parvenir à un développement territorial équilibré en Allemagne.
- (32) Au-delà des défis économiques et sociaux que visent à relever le plan pour la reprise et la résilience et les programmes de la politique de cohésion, l'Allemagne fait face à des défis supplémentaires liés à la transition numérique, à la politique énergétique et à la transition écologique.
- (33) Si l'Allemagne s'est efforcée d'améliorer la numérisation des services publics, sa mise en œuvre reste lente. Seuls quelques-uns des objectifs de la loi sur l'accès en ligne, qui rend obligatoire la numérisation continue de l'interface de tous les services administratifs, ont été atteints à la date butoir (fin 2022). L'indice de référence de la Commission en matière d'administration en ligne montre que le pays est également peu performant en matière de numérisation de l'arrière-guichet, laquelle est essentielle pour une offre efficace de services dépassant le champ d'application de la loi sur l'accès en ligne. À cet égard, la modernisation des registres dans le cadre de la loi sur la modernisation du registre afin de mettre en œuvre le principe d'"une fois pour toutes" cher à l'Union, en vertu duquel les citoyens et les entreprises ne doivent fournir qu'une seule fois des informations standard aux autorités, a été considérée comme une priorité. Toutefois, peu de progrès ont été accomplis depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2021. En outre, l'utilisation de services qui ont été numérisés est faible: les résultats de l'Allemagne sont inférieurs à la moyenne de l'Union en ce qui concerne la proportion de personnes utilisant des services d'administration en ligne. L'Allemagne obtient également des résultats inférieurs à la moyenne de l'Union pour différents aspects des indicateurs de référence en matière d'administration en ligne, tels que la transparence, l'existence de facilitateurs clés et l'accessibilité des services publics numériques aux citoyens étrangers. Le conseil national de contrôle des normes allemand estime que la mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne est inadéquate, et a considéré que les pénuries de main-d'œuvre prévues sont un risque majeur en l'absence de gains d'efficacité obtenus au moyen de la numérisation. Les goulets d'étranglement recensés dans le cadre de la numérisation des services publics s'appliquent également aux mesures correspondantes du plan pour la reprise et la résilience de l'Allemagne

(34) L'amélioration des compétences numériques est essentielle pour la transition numérique afin de remédier aux pénuries de travailleurs qualifiés et d'accroître la productivité. Avec 49 % en 2021, l'Allemagne se situe sous la moyenne de l'Union, qui est de 54 %, en ce qui concerne le taux de personnes âgées de 16 à 74 ans possédant au moins des compétences numériques de base, ce qui freine la transition numérique. Sur l'ensemble des jeunes âgés de 16 à 19 ans, seulement 50 % possédaient au moins des compétences numériques de base en 2021, soit 19 points de pourcentage de moins que la moyenne de l'Union. Bien que l'Allemagne obtienne un score supérieur à la moyenne de l'Union en ce qui concerne le pourcentage de spécialistes des TIC dans l'emploi et que le pays se situe dans la moyenne de l'Union en ce qui concerne les femmes spécialistes des TIC, le nombre de postes vacants est élevé, ce qui reflète d'autres besoins. Des efforts supplémentaires visant à remédier aux pénuries d'enseignants et à mieux former les enseignants à la numérisation à tous les niveaux de l'enseignement seraient essentiels pour améliorer les compétences numériques. L'Allemagne ne se situe qu'au niveau de la moyenne de l'Union en matière d'intégration des technologies numériques dans les activités commerciales, y compris la part des petites et moyennes entreprises ayant au moins un niveau élémentaire d'intensité numérique et l'adoption par les entreprises de technologies avancées telles que l'informatique en nuage, les mégadonnées et l'intelligence artificielle. Le plan pour la reprise et la résilience de l'Allemagne comprend plusieurs mesures qui soutiennent les compétences numériques, et en particulier l'éducation numérique, telles que l'investissement dans des dispositifs numériques pour les enseignants, une plateforme d'enseignement et des centres d'excellence dans le domaine de l'enseignement. En outre, l'Allemagne met actuellement en œuvre des mesures visant à soutenir le perfectionnement et la reconversion de sa main-d'œuvre. Il s'agit notamment de mettre l'accent sur la numérisation des entreprises [par exemple au moyen des pôles européens d'innovation numérique ou du régime d'aide à l'investissement "Le numérique, c'est maintenant" ("*Digital Jetzt*")].

- (35) Dans l'ensemble, seuls 19,3 % des ménages ont accès à une connexion par fibre optique haut débit, ce qui place l'Allemagne parmi les États membres où la couverture en fibre optique est la plus faible (deuxième État le moins performant de l'Union, les cinq plus performants de l'Union jouissant d'une couverture d'au moins 85 %). Le manque de connexions par fibre optique et de réseaux à très haute capacité en général est particulièrement marqué dans les zones rurales. Cela freine la croissance de la productivité, en particulier des petites et moyennes entreprises. L'objectif consistant à connecter 50 % des ménages et des entreprises au réseau par la fibre optique d'ici à 2025 (et 100 % d'ici à 2030) pourrait ne pas être atteint dans les délais. Des mesures correspondantes ont été introduites dans la stratégie du gigabit de juillet 2022. L'amélioration des conditions-cadres, par exemple en augmentant les capacités de planification et de mise en œuvre dans le secteur public, est essentielle à l'accélération de la couverture en fibre optique. La réalisation des objectifs du réseau nécessitera également d'améliorer les procédures administratives liées à la demande et à l'octroi des autorisations et de normaliser les méthodes d'installation alternatives et moins chronophages.
- (36) En 2022, l'Allemagne est parvenue à réduire efficacement sa forte dépendance à l'égard du gaz et du pétrole russes par rapport à 2021 (de 65 % à presque 0 % pour le gaz et de 34,12 % à moins de 25 % pour le pétrole<sup>17</sup>). Elle a prévu et lancé la mise en place d'infrastructures de gaz naturel qui remplaceraient complètement les importations de gaz russe à moyen terme. L'Allemagne a rempli ses obligations en matière de stockage de gaz l'hiver dernier, en atteignant 99,2 % au 1<sup>er</sup> novembre 2022. Grâce aux marchés du gaz interconnectés, le gaz naturel liquéfié (GNL) importé par l'Allemagne pourrait contribuer à la sécurité d'approvisionnement de l'Union, à condition que les infrastructures concernées soient mises en place sans plus tarder. Dans le même temps, le pays reste dépendant à l'égard des importations de combustibles fossiles. La consommation de gaz naturel de l'Allemagne a chuté de 16 % au cours de la période comprise entre août 2022 et mars 2023 par rapport à la consommation moyenne de gaz au cours de la même période pour les cinq années précédentes, ce qui dépasse l'objectif de réduction de 15 % énoncé dans le règlement (UE) 2022/1369 du Conseil<sup>18</sup>. L'Allemagne est encouragée à poursuivre ses efforts pour réduire temporairement la demande de gaz jusqu'au 31 mars 2024 conformément au règlement (UE) 2023/706 du Conseil<sup>19</sup>.

---

<sup>17</sup> L'Allemagne n'importe plus de gaz russe depuis août 2022, ni de pétrole depuis février 2023.

<sup>18</sup> Règlement (UE) 2022/1369 du Conseil du 5 août 2022 relatif à des mesures coordonnées de réduction de la demande de gaz (JO L 206 du 8.8.2022, p. 1).

<sup>19</sup> Règlement (UE) 2023/706 du Conseil du 30 mars 2023 modifiant le règlement (UE) 2022/1369 en ce qui concerne la prolongation de la période de réduction de la demande pour les mesures de réduction de la demande de gaz et le renforcement de l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de ces mesures et du suivi de cette mise en œuvre (JO L 93 du 31.3.2023, p. 1).

(37) L'électricité renouvelable est essentielle pour la réussite du déploiement des plans de transition écologique allemands, y compris pour la production d'hydrogène renouvelable, les véhicules électriques et les pompes à chaleur, ainsi que pour assurer la sécurité énergétique à moyen terme. Toutefois, une accélération multipliée par trois du déploiement des énergies renouvelables (de + 67 % d'expansion au cours des huit dernières années à + 196 % pendant les huit prochaines années) serait nécessaire pour atteindre les objectifs nationaux de déploiement. La complexité et la longueur des procédures d'autorisation ont freiné le déploiement de sources d'énergie renouvelables et de technologies à zéro émission nette supplémentaires, alors que la législation récemment adoptée pour améliorer les processus doit encore être mise en œuvre. Au-delà des défis abordés, l'octroi de permis est entravé par le manque de numérisation et de compétences en la matière, ainsi que par le manque de personnel des autorités, y compris dans les tribunaux. Des goulets d'étranglement subsistent en ce qui concerne la flexibilité du réseau, y compris le stockage, et l'expansion des réseaux de transmission à haute tension, y compris la mise en œuvre de projets d'intérêt commun. En outre, les réseaux de distribution allemands n'ont pas été suffisamment numérisés et modernisés pour accueillir les nombreux nouveaux fabricants et consommateurs de véhicules électriques, de systèmes solaires photovoltaïques et de pompes à chaleur, tandis que le stockage de l'électricité pourrait être étendu. Les efforts en matière d'efficacité énergétique, y compris dans les transports, le chauffage domestique et l'industrie, et le déploiement de pompes à chaleur d'une manière abordable doivent relever des défis d'expansion et de rapidité de mise en œuvre pour permettre à l'Allemagne d'atteindre ses objectifs en matière de climat et d'énergie, de réduire sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles et de stimuler la compétitivité et la création d'emplois, y compris dans l'industrie manufacturière des technologies propres. Pour atteindre les objectifs climatiques, des mesures supplémentaires doivent être prises en vue de décarboner les secteurs des transports et de la construction, lesquels n'ont pas réussi à atteindre les objectifs sectoriels nationaux en matière d'émissions pour 2022, malgré l'introduction de mesures telles qu'un prix national du carbone pour réduire les émissions dans ces deux secteurs. Le puits de carbone naturel en Allemagne a diminué depuis 2016, d'où la nécessité de prendre des mesures en faveur de la restauration des forêts et des tourbières. Des efforts accrus en matière d'adaptation au changement climatique, d'économie circulaire et de protection de l'environnement réduisent les risques découlant des défis mondiaux et contribuent à la résilience au changement climatique, en garantissant les ressources naturelles et en réduisant la dépendance de l'industrie à l'égard des matières premières critiques.

- (38) Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans les secteurs et les professions clés de la transition écologique, y compris la fabrication, le déploiement et la maintenance des technologies à zéro émission nette, créent des goulets d'étranglement dans la transition vers une économie à zéro émission nette. Des systèmes d'éducation et de formation de qualité qui répondent à l'évolution des besoins du marché du travail et des mesures ciblées de perfectionnement et de reconversion professionnels sont essentiels pour réduire les pénuries de compétences et promouvoir l'inclusion et la réaffectation de la main-d'œuvre. Afin de débloquent le potentiel de main-d'œuvre inexploitée, ces mesures doivent être accessibles, notamment pour les particuliers, ainsi que pour les secteurs et les régions les plus touchés par la transition écologique. L'amélioration des résultats scolaires des groupes défavorisés constitue une meilleure base pour la formation continue. L'éducation et la formation des adultes sont essentielles pour remédier aux pénuries persistantes de compétences. Toutefois, depuis 10 ans, le taux d'adultes ayant participé au cours des quatre dernières semaines à des activités d'éducation et de formation est globalement stable, inférieur à la moyenne de l'Union (8,1 % en 2022 en Allemagne, contre 11,9 % en moyenne dans l'Union), et n'atteignait que 4 % pour les travailleurs peu qualifiés. En outre, dans les industries à forte intensité énergétique, le taux de participation des travailleurs à des activités d'éducation et de formation est passé de 9,8 % en 2015 à 7,6 % en 2021, et se situe en dessous de la moyenne de l'Union (8,9 %). La promotion de la participation à des programmes d'enseignement et de formation professionnels initiaux et continus pour soutenir la transition écologique serait conforme à l'objectif de l'Allemagne consistant à faire en sorte que 65 % des adultes suivent un apprentissage chaque année d'ici à 2030.
- (39) À la lumière de l'évaluation de la Commission, le Conseil a examiné le programme de stabilité pour 2023, et son avis<sup>20</sup> est exprimé dans la recommandation figurant au point 1.

---

<sup>20</sup> Tel qu'il est prévu à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

- (40) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur plan pour la reprise et la résilience, pour i) préserver la soutenabilité de la dette et s'abstenir de soutenir de manière généralisée la demande globale en 2023, mieux cibler les mesures budgétaires prises pour atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie et réfléchir à des moyens appropriés de mettre fin au soutien à mesure que les pressions sur les prix de l'énergie s'atténuent; ii) soutenir un niveau élevé d'investissements publics et promouvoir les investissements privés pour soutenir les transitions écologique et numérique; iii) favoriser une évolution des salaires qui atténue la perte de pouvoir d'achat tout en limitant les effets de second tour sur l'inflation, continuer à améliorer les politiques actives du marché du travail et remédier aux pénuries de compétences; iv) améliorer l'environnement des entreprises et veiller à ce que le soutien énergétique aux entreprises soit économiquement efficient, temporaire et ciblé sur des entreprises viables et à ce qu'il préserve les incitations à la transition écologique; et v) préserver la stabilité macrofinancière et suivre les risques tout en poursuivant les travaux sur l'achèvement de l'union bancaire. En ce qui concerne l'Allemagne, les recommandations 1, 2, 3 et 4 contribuent à la mise en œuvre des première, deuxième et troisième recommandations énoncées dans la recommandation pour la zone euro de 2023.
- (41) À la lumière du bilan approfondi de la Commission et de son évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme pour 2023 et le programme de stabilité pour 2023. Sa recommandation figurant au point 1 correspond à ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011. Les politiques visées dans la recommandation 1 contribuent à remédier aux vulnérabilités liées à la persistance d'un excédent important de la balance courante. Les recommandations 2, 3 et 4 contribuent à donner suite à la recommandation 1 dans la mesure où des investissements plus importants sont concernés. Les politiques visées dans la recommandation 1 contribuent également à corriger les déséquilibres et à mettre en œuvre les recommandations énoncées dans la recommandation pour la zone euro de 2023, conformément au considérant 40,

RECOMMANDE que l'Allemagne s'attache, en 2023 et 2024:

1. à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur et à affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public, dès que possible en 2023 et en 2024. Dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, à faire en sorte que de telles mesures de soutien ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient financièrement abordables et préservent les incitations aux économies d'énergie;  
  
à mener une politique budgétaire prudente, notamment en limitant l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national à 2,5 %<sup>21</sup> tout au plus en 2024;  
  
à préserver les investissements publics financés au niveau national et à veiller à l'absorption efficace des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique; à mettre en œuvre les initiatives d'investissement public comme prévu;  
  
pour la période postérieure à 2024, à continuer de mener une stratégie budgétaire à moyen terme en faveur d'un assainissement progressif et durable, combinée à des investissements et à des réformes propices à une croissance durable plus élevée, afin de parvenir à une position budgétaire à moyen terme prudente;  
  
à améliorer le bouquet fiscal pour parvenir à une croissance plus inclusive et plus durable, notamment en améliorant les incitations fiscales afin d'augmenter le temps de travail; à garantir la viabilité à long terme du système des retraites;
2. à accélérer significativement la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience révisé, y compris en y consacrant des ressources suffisantes, et à finaliser sans tarder l'addendum et le chapitre REPowerEU en vue de commencer rapidement à les mettre en œuvre; à procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion, en étroite complémentarité et synergie avec le plan pour la reprise et la résilience;

---

<sup>21</sup> Ce qui, selon les estimations, correspond à une amélioration annuelle du solde budgétaire structurel d'au moins 0,3 % du PIB pour 2024, comme indiqué au considérant 24.

3. à accélérer la numérisation de l'ensemble de la chaîne de services pour les services publics et améliorer les compétences numériques des citoyens; à supprimer les obstacles à l'investissement et à encourager les investissements dans les réseaux de communication numériques à très haute capacité;
4. à intensifier ses efforts visant à réduire encore la dépendance générale à l'égard des combustibles fossiles en stimulant les investissements en faveur des réseaux d'énergie renouvelable et d'électricité et en accélérant leur déploiement grâce à l'amélioration des capacités administratives et à la rationalisation des processus, y compris les procédures d'autorisation; à intensifier ses efforts en matière d'efficacité énergétique dans les secteurs des transports, de la construction et de l'industrie, y compris en investissant dans les systèmes de chauffage et en prenant des mesures visant à fournir et à acquérir les aptitudes et les compétences nécessaires à la transition écologique.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président / La présidente*

---